



**Mairie de Rompon**  
 ☎ : 04 75 63 80 44  
 ☎ : 04 75 63 82 73  
 E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche  
 Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 11 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

**Etaient présents :** MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., WARD I., COMBIER Ch.,  
 MARTIN M., RUEL L., DUTRIEUX J.L.  
 Mmes CORNU V., VIALON C., ROUX S.,

**Absents excusés :** CAZORLA R., RIOU B.  
 FRANÇOIS M. et BEEN C.

**Secrétaire de séance :** Mme CORNU V.

**M. RIOU donne procuration à M. WARD.**

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

**DELIBERATIONS**

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

01. Valide le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2017,
02. Re-approbation des comptes de gestion et administratif 2016 du budget communal,
03. Affectation des résultats issus du compte administratif 2016,
04. Recours à un emprunt pour les travaux de rénovation de l'Eglise de Laval,
05. Demande de subvention au Conseil Régional AUVERGNE RHÔNE-ALPES dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Laval,
06. Demande de subvention au Conseil Régional AUVERGNE RHÔNE-ALPES dans le cadre du projet d'aménagement du parc de loisirs,
07. Vote des taux des taxes directes locales pour 2017,
08. Vote le budget communal pour 2017,
09. Vote le budget des logements communaux pour 2017,
10. Modifie et complète la délibération d'adressage et de dénomination des voies,
11. Adhère à la convention A.T.C. du SDEA,
12. Divers.

**DEROULEMENT DE SEANCE**

**1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal:**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu du précédent conseil municipal qui leur est parvenu soit par courrier, soit par voie électronique.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des élus présents.

**Arrivée de M. WARD Issam à 20h10**

## 2. Re-approbation des comptes de gestion et administratif 2016 du budget communal:

Suite à une erreur de report de 0.03 centimes, les élus présents sont informés qu'une nouvelle délibération doit être prise concernant l'adoption des comptes de gestion et administratif de 2016 de la commune.

Après correction du compte administratif 2016, le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Monsieur ANDRE, Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie Municipale de PRIVAS, apparait conforme en tout point à ce dernier.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2016 s'établit ainsi:

### Section de Fonctionnement:

Dépenses	436 181.06	€
Recettes	1 269 129.05	€ (dont 572 851.38 € d'excédent reporté)

**Excédent de clôture :** **832 947.99** €

### Section d'Investissement:

Dépenses	305 699.32	€ (dont 87 947.05 € de déficit reporté)
Recettes	146 758.19	€

**Besoin de financement :** **158 941.13** €

**Résultat de l'ensemble:** **674 006.86** €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2016 du budget communal est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2016 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de M. le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
3. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-010 du 14/03/2017.

## 3. Affectation des résultats issus du compte administratif 2016:

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire de ROMPON, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		572 851,38	87 947,05		87 947,05	572 851,38
Opérations de l'exercice	436 181,06	696 277,67	217 752,27	146 758,19	653 933,33	843 035,86
Totaux	436 181,06	1 269 129,05	305 699,32	146 758,19	741 880,38	1 415 887,24
Résultat de clôture		832 947,99	158 941,13			674 006,86

Besoin de financement  
Excédent de financement

158 941,13

Restes à réaliser  
Besoin de financement  
Excédent de financement  
des restes à réaliser  
Besoin total de financement  
Excédent total de financement

158 941,13

au compte  
1068

Excédent de fonctionnement

674 006,86

1° Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, décide d'affecter la somme de 158 941,13 € au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »

2° Le surplus d'un montant de 674 006,86 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

3° Cette délibération annule et remplace le délibération n°2017-011 du 14 mars 2017.

#### **4. Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche pour les travaux de restauration de l'Eglise de Laval:**

Le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt destiné à financer les travaux de restauration de l'Eglise de Laval aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 100 000 euros,

Mise à disposition des fonds : en un ou plusieurs tirages jusqu'au point de départ en amortissement du prêt .

Départ en amortissement : 25 mai 2017.

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : trimestrielle.

Nombre d'échéances : 40

Taux : 1.02%.

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 100 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise le Maire de la Commune de Rompon à signer le contrat relatif au présent emprunt

#### **5. Demande de subvention au Conseil Régional AUVERGNE RHÔNE-ALPES dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Laval:**

Les 2 cimetières communaux étant saturés, les élus vont engager des travaux d'extension du cimetière de Laval dont le coût global de l'opération a été estimé par le maître d'œuvre à 73 100 € H.T.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ D'engager les travaux d'extension du cimetière de Laval,
- ✓ De solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant H.T. du coût total des travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, soit la somme de 21 930 €.
- ✓ De provisionner en section d'investissement au chapitre 21, le montant estimé des travaux.
- ✓ D'adresser au Président de la Région un dossier complet du projet.

#### **6. Demande de subvention au Conseil Régional AUVERGNE RHÔNE-ALPES dans le cadre du projet d'aménagement du parc de loisirs:**

Les élus se sont engagés à redynamiser le parc des loisirs et pour compléter les travaux déjà exécutés: city-stade, parcours de santé, ils souhaitent maintenant investir dans des structures de jeux pour enfants.

Le coût de l'opération est estimé à 63 220 € H.T.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ De procéder à un MAPA pour l'acquisition de ces structures,
- ✓ De solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant H.T. du coût des travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, soit la somme de 18 966 €,
- ✓ De provisionner en section d'investissement au chapitre 21, le montant estimé des travaux.
- ✓ D'adresser au Président de la Région un dossier complet du projet.

## 7. Vote des taux des taxes directes locales pour 2017 :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour permettre l'établissement du budget primitif communal de l'exercice en cours. Cette année les taux seront votés de manière à opérer une neutralité par rapport à ceux votés par la CAPCA, ceci afin d'éviter une augmentation pour les administrés.

Pour 2017, les élus décident à l'unanimité D'arrêter les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH) :	5.63 %
Foncier bâti (TFPB) :	5.98 %
Foncier non bâti (TFNB) :	53.07%

Outre la stabilité fiscale pour les taux communaux, le maire rappelle que le taux de la TEOM va subir une nouvelle baisse pour 2017.

## 8. Vote le budget communal pour 2017:

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement : Equilibre des dépenses et recettes pour un montant de: **1 242 252.84 €**

Section d'investissement : Equilibre des dépenses et recettes pour un montant de: **1 091 162.97 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ APPROUVE, à l'unanimité, le budget communal 2017 tel que présenté ci-dessus :
  - Au niveau du chapitre pour la section Investissement
  - Au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement
  - Avec reprise des résultats de l'exercice précédent

## 9. Vote le budget des logements communaux pour 2017:

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement : Equilibre des dépenses et des recettes pour un montant de **215 643.81 €**

Section d'investissement : Equilibre des dépenses et des recettes pour un montant de **256 283.83 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ APPROUVE, à l'unanimité, le budget 2017 des logements communaux, tel que présenté ci-dessus :
  - Au niveau du chapitre pour la section Investissement
  - Au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement
  - Avec reprise des résultats de l'exercice précédent

## 10. Modifie et complété la délibération d'adressage et de dénomination des voies:

Le Maire rappelle que la dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire indique que suite à l'urbanisation récente de parcelles sur le secteur de La Gire, le tableau n° 4 joint à la délibération n°2016-042 du 18 juillet 2016 relatif à la dénomination des voies privées qui ne font pas l'objet d'un classement dans le tableau des voiries communales doit être complété comme il suit:

- ✓ Chemin de La Gire perpendiculaire à la RD 265 appelée route de Villeneuve

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle dénomination telle que présentée dans le tableau des voies privées annexé à la présente délibération.

**Dénomination des chemins privés  
(chemins qui ne feront pas l'objet d'un classement dans le tableau  
de la voirie communale)**

Chemin de Chabanas	Donne sur la route de la Cure
Chemin de la Prairie	Lotissement donne sur la traversée du Pin
Chemin des Communes	Donne sur la montée de la Garde
Chemin des Lavoirs	Lotissement
Chemin des Sources	Lotissement des Sources
Chemin des Mimosas	A l'entrée de Limouze, perpendiculaire à la route de Creyssac
Chemin des Vignes	Perpendiculaire à la route de Limouze
Chemin du Sauzet	Ancienne école
Chemin de La Gire	Donne sur la RD 265 appelée aussi Route de Villeneuve
Impasse Gruna	Donne sur route du Chambeau
Impasse la Coutelle	Donne sur route de la Cure
Impasse de Rondette	Lotissement de Rondette

- Charge le maire de communiquer cette nouvelle dénomination aux services intéressés: La Poste, le SDIS, le Centre des Impôts,...

### 11. Adhère à la convention A.T.C. du SDEA,

Depuis l'abandon par les services de l'Etat au 31 décembre 2014 de l'assistance technique en matière de voirie (A.T.E.S.A.T) apportée aux communes, le Conseil Départemental de l'Ardèche a souhaité maintenir un dispositif public d'assistance, ciblé sur l'entretien et l'aménagement des voies communales dénommé A.T.C.

Le Conseil Départemental a décidé de développer son offre d'ingénierie et de la mutualiser avec les services du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche pour la rendre plus globale et pertinente par rapport aux attentes des collectivités compétentes en termes de voirie et enjeux du territoire ardéchois.

L'offre s'articule autour de 2 missions:

Une mission de base forfaitisée à 2,50 €/habitant et par an, portant sur :

- le conseil d'ordre général en matière de voirie,
- l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale,
- le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public.

Une mission complémentaire optionnelle forfaitisée à 1 € supplémentaire/habitant et par an, portant sur :

- l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dans la limite de 90 000 € HT par an et par commune.

Le maire propose aux élus présents de se positionner sur cette assistance qui trouve toute sa pertinence sur les territoires dits ruraux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ d'adhérer à la mission de base de la convention A.T.C.
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- ✓ de prévoir sur le budget communal, les crédits nécessaires au paiement de la mission.

**12. Divers:**

- ✓ Pesticides: produits toxiques pour l'élimination des mauvaises herbes interdits depuis le 1er janvier 2017. Investissement dans un brûleur et d'un outillage pour désherbage mécanique qui sera attelé derrière le camion des services techniques.
- ✓ Accessibilité des bâtiments recevant du public: mutualisation avec la mairie de Saint-Julien-En-Saint-Alban, maître d'œuvre récemment désigné qui aura la tâche de diagnostiquer tous les locaux des 2 municipalités.

Séance levée à 21h10

**VIVAT Y.**

**WARD I.**

**BOURDILLON S.**

**MARTIN M.**

**ROUX S.**

**DUTRIEUX J.L.**

**COMBIER Ch.**

**VIALON C.**

**RUEL L.**

**CORNU V.**